

<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <p><b>Syndicat Intercommunal de Regroupement Scolaire de Béthemont-la-Forêt et Chauvry</b></p> <p>Département du Val d'Oise Arrondissement de Pontoise</p> <p><b><u>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL</u></b></p>	<p><b>Délibération n°: 010-2024</b></p> <p><b>Du : jeudi 27 juin 2024</b></p> <p>Nombre de Conseillers : en exercices : 08 présents : 08 votants : 08</p> <p>Date de la convocation : 21 juin 2024</p>
--	--

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept juin à 20 heures 30 le Comité Syndical, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie de Chauvry sous la présidence de Monsieur Didier Dagonet, Président.

**ETAIENT PRESENTS :**

Monsieur Didier Dagonet, Président,

Délégué titulaire de la Commune de Béthemont-la-Forêt :  
Mesdames Isabelle Oger et Malvina Boquet,  
Monsieur Jean-Baptiste Rouault,

Délégués titulaires de la Commune de Chauvry :  
Madame Aline Kasse,  
Monsieur Jacques Delaune,

Délégués suppléants de la Commune de Chauvry :  
Madame Sylvia Chapelain,  
Monsieur Raphaël Barouch,

**ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION :**  
Madame Corinne Morelle, secrétaire du syndicat,

**SECRETAIRE DE SEANCE :**  
Madame Isabelle Oger,

**OBJET : Information du Conseil Syndical des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment à l'article L.2122-22,

**Vu**, la délibération N° 007-2020 du Conseil Syndical en date du neuf juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire des pouvoirs prévus et énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Président informe les membres du Conseil syndical des décisions prises depuis le dernier Conseil Syndical :

**001-2024 Contrat de livraison de repas entre la société CONVIVIO et le Syndicat Intercommunal de Regroupement Scolaire Béthemont-la-Forêt – Chauvry**

Il a été décidé de signer le 10 avril 2024 la proposition de contrat de livraison de repas en liaison froide pour une période allant du 22 avril 2024 au 05 juillet 2024, proposé par la société CONVIVIO

Cette convention reprend les termes du précédent contrat

**Après avoir entendu, l'exposé de Monsieur Didier Dagonet, Président,**

**Le Conseil Syndical,**

**Prend acte, des décisions de gestion courante qui ont été prises depuis le dernier Conseil Municipal dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Dit, que le présent acte est susceptible d'un recours qui devra être formé dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, auprès du Tribunal Administratif de Cergy Pontoise (la Cour Administrative d'appel compétente étant celle de Versailles) (Art. R 421.1 à 5 du Code de Justice Administrative).**

Pour extrait conforme au registre.

Fait à Chauvry, le 27 juin 2024

Didier DAGONET

Le Président,

